

*À l'intention des médecins omnipraticiens, des médecins spécialistes
des chirurgiens dentistes et des optométristes*

Modification des dates limites de réception des demandes de paiement pour la rémunération autre qu'à l'acte pour la période des fêtes

Des modifications ont été apportées aux calendriers des dates limites de réception des demandes de paiement pour la rémunération autre qu'à l'acte pour la période des fêtes 2019-2020.

Vous pouvez voir les nouvelles dates limites dans les calendriers accessibles sous la rubrique *Calendriers* de l'onglet *Facturation*, dans la section réservée à votre profession, sur le site de la RAMQ, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

c. c. Établissements du réseau de la santé
Agences de facturation